

**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 128 (2007)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Nouveautés en matière de déplacement d'abeilles 2007  
**Autor:** Bünter, Markus / Klay, Alfred  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1067995>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.04.2026

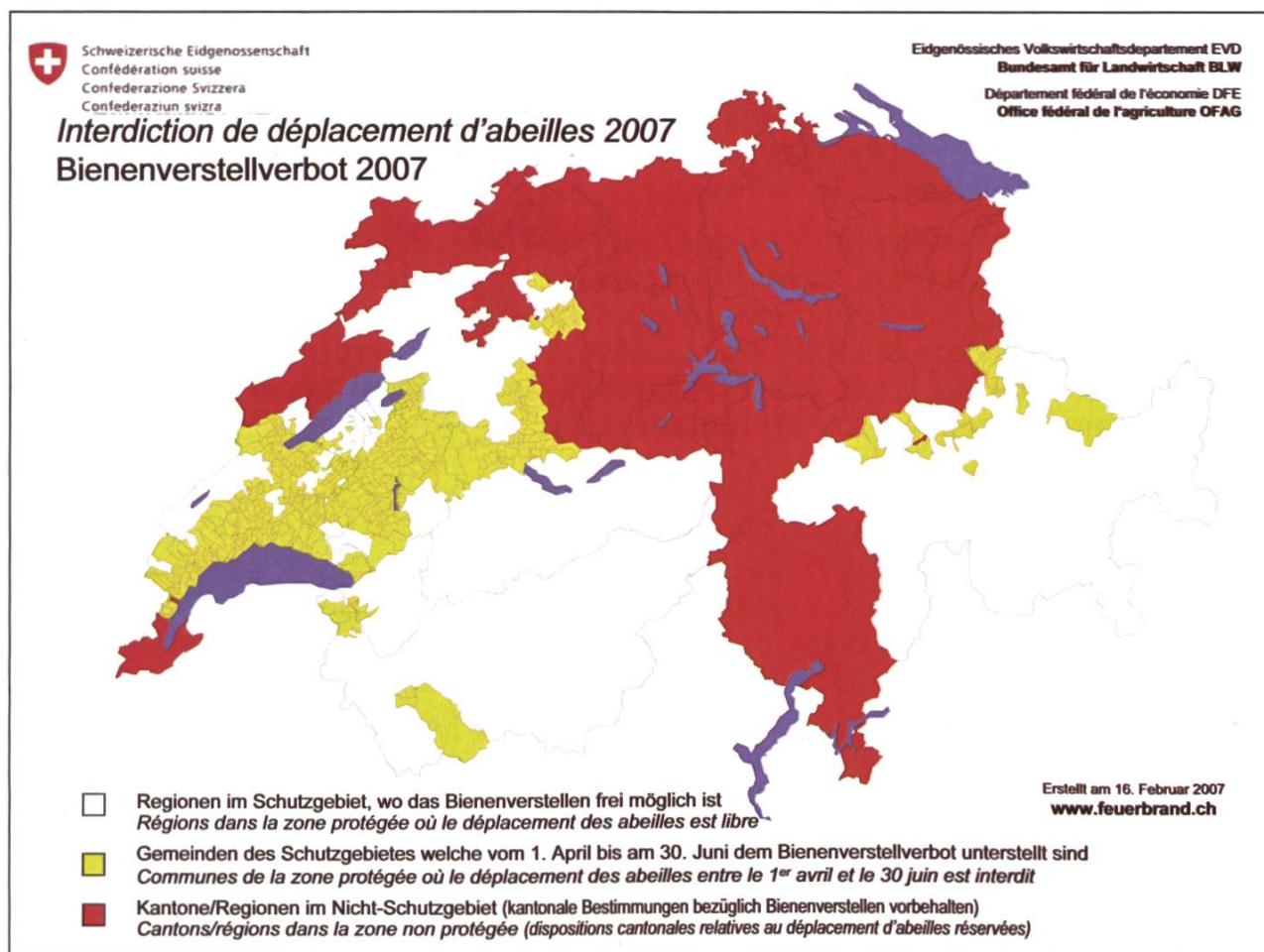
**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Markus Bünter, ACW et Alfred Klay, OFAG 29.01.2007

## Nouveautés en matière de déplacement d'abeilles 2007

La directive n° 2 de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) relative à la limitation temporaire du déplacement des abeilles pour prévenir l'introduction et la dissémination du feu bactérien par les abeilles a été révisée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les prescriptions fédérales se limitent désormais au déplacement d'abeilles dans la zone protégée. Dans la zone non protégée, les Services phytosanitaires cantonaux ont la possibilité d'ordonner des mesures afin de prévenir la dissémination du feu bactérien par les abeilles dans le peuplement de plantes-hôtes dignes de protection.

En automne 2005, l'OFAG avait invité les milieux concernés par l'apiculture pastorale à une audition en vue de l'adaptation des prescriptions relatives au déplacement d'abeilles en vigueur depuis 1996. Lors de cette manifestation, les différences d'opinion entre les représentants des cantons et des apiculteurs étaient considérables. Compte tenu de la présence diffuse du feu bactérien dans une grande partie de la Suisse, les abeilles ne jouent plus un rôle aussi important qu'il y a encore quelques années dans la propagation de la maladie.



Carte de la Suisse «Interdiction de déplacement d'abeilles 2007»

Depuis 2007, l'interdiction de déplacement d'abeilles de la Confédération ne s'applique plus qu'à la zone protégée, soit actuellement aux cantons de Berne (excepté les districts de Signau et de Trachselwald), Fribourg, Vaud, des Grisons et du Valais. Selon l'annexe 4B, chiffre 21.3, de l'ordonnance sur la protection des végétaux, le déplacement d'abeilles de la zone non protégée (le reste de la Suisse) vers la zone protégée est interdit. Dans la zone non protégée, les Services phytosanitaires cantonaux ont reçu la compétence de restreindre le déplacement d'abeilles dans des communes indemnes si des peuplements de plantes-hôtes dignes de protection, tels que vergers haute tige, vergers commerciaux et pépinières, sont exposés à un risque d'infection accru.

Ces limitations servent à empêcher que le feu bactérien ne soit introduit dans la zone protégée ainsi que dans d'autres zones encore indemnes. Chaque année, il est nécessaire de faire le point de la situation, vu la soudaineté de l'apparition de la maladie et sa propension à se propager.

Conformément à l'ordonnance du 28 février 2001 sur la protection des végétaux (RS 916.20, art. 29 ss) ainsi qu'à la Directive n°2 de l'Office fédéral de l'agriculture du 22 décembre 2006 sur la limitation temporaire du déplacement des abeilles pour prévenir l'introduction et la dissémination du feu bactérien dans la zone protégée, les règles suivantes sont applicables:

- **Le déplacement d'abeilles de la zone non protégée dans la zone protégée, et, à l'intérieur de la zone protégée, des communes avec foyers isolés dans les communes indemnes est interdit entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin. L'interdiction peut être prolongée d'un mois au maximum lorsque les plantes hôtes d'une zone contaminée sont encore en fleurs. Cette mesure concerne l'apiculture pastorale, la vente ou la donation de colonies et d'essaims ainsi que le déplacement des ruchettes vers les stations de fécondation ou en provenance de celles-ci.**
- **Ces mesures ne s'appliquent pas: aux abeilles déplacées à une altitude supérieure à 1200 m; aux abeilles pouvant être isolées pendant deux jours au moins avant leur déplacement ou déplacées à une altitude supérieure à 1200 m (concerne surtout les essaims, les petites colonies et les ruchettes de fécondation, mais aussi les ruches de production); aux reines (avec accompagnatrices) en cage d'introduction.**

Le déplacement d'abeilles est possible, d'une part, à l'intérieur des zones soumises à restriction dans la zone protégée, d'autre part, à l'intérieur de toute la zone non protégée, sauf s'il existe des restrictions cantonales. Les réglementations des cantons se trouvant dans la zone non protégée sont disponibles sur Internet sous [www.bienenverstelberbot.info-acw.ch](http://www.bienenverstelberbot.info-acw.ch) et peuvent être obtenues auprès des Services phytosanitaires cantonaux concernés.

Nous rappelons aux apiculteurs qui déplacent leurs abeilles qu'ils doivent contacter le Service phytosanitaire cantonal de la zone de destination avant de les déplacer et que le déplacement doit être fait de manière responsable. Par déplacement responsable, nous entendons que l'apiculteur attende par exemple volontairement deux ou plusieurs jours de plus s'il existe un risque élevé d'infection par le feu bactérien ou qu'il utilise la possibilité de mettre ses abeilles dans un endroit frais ou de les déplacer à une altitude supérieure à 1200 m pendant deux jours.

Les Services phytosanitaires cantonaux sont compétents en matière d'exécution des mesures, d'entente avec les Services vétérinaires et les inspecteurs des ruchers concernés. Vous trouverez des informations plus détaillées sur l'interdiction de déplacement d'abeilles en 2007 ainsi que sur les risques d'infections florales sur Internet, à l'adresse [www.feubacterien.ch](http://www.feubacterien.ch).

### Précisions: Valables pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin

- Depuis les zones blanches il est permis de déplacer des abeilles en zone jaune ou rouge.
- Depuis les zones jaunes il est permis de déplacer des abeilles en zone rouge, mais il n'est en aucun cas permis de déplacer des abeilles dans une zone blanche.

Sauf si les abeilles sont enfermées durant 48 heures avant le déplacement ou transportées à plus de 1200m d'altitude.

- Les abeilles qui se trouvent en zone rouge peuvent seulement être déplacées à l'intérieur des zones rouges, mais il n'est en aucun cas permis de sortir dans une zone jaune ou blanche.

Sauf si les abeilles sont enfermées durant 48 heures avant le déplacement ou transportées à plus de 1200m d'altitude.

Le déplacement à l'intérieur des zones rouges n'est pas toujours possible (réglementation différente par canton, donc se renseigner avant).

#### A VENDRE

**Nucléis DB** 4 cadres,  
de souche carniolienne pure

**Prix avec reine: Fr 170.-**

**Walty BRUNNER**

Route du Bois de Finges 2b

3960 Sierre

Tél. 027 455 23 55 ou 078 614 74 92

#### A VENDRE

**Beaux nucléis DB**

avec reine Carnica de sélection

4 cadres couvain: Fr. 180.-

5 cadres couvain: Fr. 210.-

**J.-J. CETTOU, Chenarlier**

1872 Massongex-Troistorrents

Tél. 024 477 40 63

#### A RÉSERVER

**Forts nucléis**, abeilles carnioliennes  
avec reine de station

Livrables dès le 15 avril

**Belle cire gaufrée**

Fr. 17.- le kg, par carton de 5 kg

**Roland FONTANNAZ**

Chemin de l'Étang 10, 1094 Paudex

Tél. 021 791 34 86 Fax 021 793 19 07

api.fontannaz@bluewin.ch

**Cadres** de corps et hausses,  
DB avec fil, 1.80 frs

**Bocaux** de 500 gr. ou 250 gr, avec  
couvercle, 0.60 frs

**Candi** «Chante abeille», barquette  
de 1700 gr. 7.00 frs

**Le Rucher des Princes sàrl - Genève**

Téléphone et fax:

022 348 88 20 et 078 737 77 48

[www.lerucherdesprinces.com](http://www.lerucherdesprinces.com)